



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

**12<sup>e</sup>** séance

Mercredi 21 octobre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Mernier ..... (Belgique)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Points 63 à 79 de l'ordre du jour (suite)

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Erwa** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Il m'est agréable, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission, cette année. Nul doute que, sous votre direction, nos travaux seront couronnés de succès. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres de la Commission.

Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude à votre processeur, M. Nkgowe, du Botswana, pour la façon judicieuse dont il a dirigé les travaux de notre Commission au cours de la cinquante-deuxième session.

Tout en appréciant les progrès accomplis sur le plan international en vue d'éliminer les armes nucléaires, le Soudan est conscient que la communauté internationale a encore beaucoup à faire dans le domaine du désarmement nucléaire. À cet égard, je mentionnerai la nécessité d'entamer des négociations sérieuses en vue d'aboutir au désarmement nucléaire, conformément au document adopté au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 consacrée au désarmement. La prochaine session extraordinaire devrait permettre à la communauté internationale de faire le point sur les dispositions mises en oeuvre

et de présenter de nouvelles recommandations afin de faire face aux défis actuels.

Les réunions à venir dans le cadre de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) permettront, nous l'espérons, d'appliquer les dispositions du Traité et de remplir les engagements souscrits lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité.

Le Soudan appuie et participe activement à l'action menée, sur les plans international et régional, pour imposer un embargo sur les mines terrestres antipersonnel. L'année dernière, à Ottawa, nous avons été l'un des premiers États à signer la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. Cette décision du Soudan procède de notre aspiration à voir s'instaurer la paix et la sécurité, de notre sens des responsabilités sur le plan international et de notre préoccupation au regard des tragédies humaines, sociales et économiques engendrées par l'utilisation de ces mines.

Le Soudan est l'un des pays africains les plus exposés aux dangers des mines terrestres qui représentent une menace pour l'humanité, pour l'environnement ainsi que pour les ressources naturelles. Les mines terrestres empêchent également de faire parvenir l'aide nécessaire aux êtres humains dans le besoin et empêchent plus d'un millions de personnes déplacées de retourner dans les foyers.

Tout en appréciant grandement le programme proposé par le Groupe de déminage des Nations Unies afin de traiter des mines terrestres au Soudan, nous regrettons que ce programme n'ait pas encore été financé. Nous espérons que la communauté des donateurs nous aidera en fournissant le matériel et l'aide financière nécessaires pour permettre de résoudre ce problème des mines terrestres.

Selon nous, il convient tout particulièrement de se pencher sur le problème des armes classiques, notamment en Afrique qui pâtit des guerres et des armes fournies aux rebelles. Il est impérieux de mettre fin au trafic des armes classiques, qui viole les droits de l'homme et d'autres principaux fondamentaux et déstabilise les nations.

Cependant, nous estimons qu'en ce qui nous concerne il est légitime d'utiliser les armes classiques pour défendre nos frontières et notre sol national. Cela est reconnu par le droit et d'autres instruments internationaux.

À notre avis, le problème réside moins dans le trafic des armes lui-même que dans les causes profondes des conflits. Toute initiative à cet égard devrait prendre en compte le caractère spécifique de chaque région. C'est pourquoi nous appelons les autres pays à respecter leurs obligations et à cesser de fournir des armes classiques aux rebelles, ce qui les amène à déstabiliser les nations qui souhaitent vivre dans la sécurité et dans la paix.

Le Soudan, comme d'autres membres de la communauté internationale, pense que la transparence dans le domaine des armements est le moyen essentiel de consolider la paix et la sécurité internationales. Nous appuyons la position que la Ligue des États arabes a communiquée au Secrétaire générale, soulignant la nécessité de la transparence dans le domaine des armements et l'actuel manque de cette transparence dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. Le Registre devrait être élargi afin d'englober les données relatives aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires et aux utilisations militaires des techniques de pointe.

En outre, le Registre ne prend pas en considération la situation au Moyen-Orient où nous constatons qu'Israël continue d'occuper des territoires arabes et palestinien et de posséder les armes les plus destructrices.

En fait, Israël est le seul État de la région à n'être pas partie au TNP et à n'avoir pas appuyé la demande de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Israël rejette obstinément les appels de la communauté internationale pour qu'il adhère au Traité et

place ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Si elle devait persister, cette situation pourrait exacerber la tension dans la région.

J'appelle l'attention des délégations sur un important événement survenu dans mon pays. Le 20 août 1998, les États-Unis ont détruit une usine de produits pharmaceutiques au prétexte qu'elle produisait des substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication d'armes chimiques. Cet acte a été condamné par le monde entier. Il s'agissait là d'une décision unilatérale de la part des États-Unis, ne reposant sur aucune base logique. Prenant la parole au cours de la neuvième séance de la Première Commission, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a souligné que les États-Unis, qui disposent de l'industrie pharmaceutique la plus importante au monde, n'agissaient pas en conformité de l'article VI de la Convention sur les armes chimiques car ils refusent de soumettre leurs installations industrielles à l'inspection. C'est ce que je qualifierais de politique de deux poids deux mesures, politique nous que avons dénoncées à maintes reprises.

Alors même qu'une usine pharmaceutique située dans un pays en développement était détruite sous un prétexte fallacieux, les médias rapportaient qu'Israël transportait des substances chimiques destinées à la fabrication de gaz neuroleptiques. Ce fait a été publié dans *The New York Times* du 2 octobre 1998. Cependant, personne n'a réagi, pas même pour vérifier la véracité de cette information, et ce malgré le caractère dangereux de la situation.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre volonté d'oeuvrer avec vous, Monsieur le Président, pour débattre de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission et pour parvenir à l'élaboration de projets de résolution acceptables.

**M. Kunda** (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée permettez-moi de vous féliciter pour votre élection unanime au poste de président de la Première Commission, cette année. Vous remplissez votre tâche avec les qualités diplomatiques et l'énergie requises pour mener les travaux de la Commission à une heureuse conclusion. Je félicite également les autres membres du Bureau pour leur élection à leurs postes respectifs.

Je saisis également cette occasion pour souligner la compétence dont a fait montre votre prédécesseur, M. Mothusi D. C. Nkgowe, du Botswana, dans la direction des travaux de la Commission durant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

La disparition totale des armes nucléaires de la surface du globe est le fondement de la paix et de la sécurité internationales. Pour les États non dotés d'armes nucléaires, il est urgent d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Cependant, nous constatons avec regret que ce sentiment d'urgence n'est pas pleinement partagé par certains États dotés d'armes nucléaires. Au mieux, ils énoncent quelques bonnes paroles en matière de désarmement nucléaire et, au pire, ils veulent rester indéfiniment en possession d'armes nucléaires, et ce au nom de la dissuasion nucléaire.

Il est donc évident que les armes nucléaires sont la pierre angulaire de la politique étrangère à long terme des États dotés d'armes nucléaires. Cela signifie que, malgré la fin tant célébrée de l'ère d'une guerre froide si oppressive, le paradigme de la guerre froide existe toujours bel et bien. Dans ce paradigme toujours en vigueur, la sécurité — ancrée dans les armes nucléaires — demeure, aux yeux des puissances nucléaires, nucléaires, l'élément essentiel de la sécurité nationale. Ce phénomène tend à démentir les proclamations des États dotés d'armes nucléaires quant à leur attachement au désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est en train de se traduire par une rétention indéfinie des armes nucléaires. Cela est démontré par le fait que la Conférence du désarmement n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur la création d'un comité spécial chargé de négocier le désarmement nucléaire.

À cet égard, nous sommes inquiets de la réticence de certaines puissances nucléaires à négocier le désarmement nucléaire dans le cadre multilatéral de la Conférence du désarmement et de leur préférence marquée pour des négociations bilatérales, très éloignées de l'examen minutieux sur le plan mondial que suppose une question de cet ordre. Nous désapprouvons totalement cette attitude. Elle n'encourage guère la transparence; elle n'est pas non plus de nature à raffermir la confiance.

Les armes nucléaires, tout comme les armes de destruction massive, constituent une menace pour tous les peuples du monde. Une fois lancées, par choix, accident, erreur ou mauvais fonctionnement, ces armes ne peuvent faire la distinction entre combattant et non-combattant, ami ou ennemi. L'humanité tout entière et l'environnement pourraient être anéantis par les armes nucléaires. La communauté internationale, par le biais de la Conférence du désarmement, doit donc s'engager dans des négociations portant sur une convention interdisant les armes nucléaires.

De même que les autres instruments internationaux, tel le TNP, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ont été négociés à la Conférence du désarmement, seul organe de négociation en matière de désarmement. En conséquence, le désarmement nucléaire doit, selon nous, être négocié au sein de cet organe. Il ne saurait y avoir d'exception à cette règle.

L'adhésion aux doctrines stériles de la guerre froide s'est également manifestée dans le rejet, par certains États dotés d'armes nucléaires, du cadre de désarmement établi selon un calendrier déterminé, proposé en 1996 par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement en tant que programme d'action en vue de l'élimination des armes nucléaires. Cette proposition constitue une approche réaliste qui pourrait servir de directive à de futures négociations sur la question cruciale du désarmement nucléaire. Le caractère souple de cette proposition a même été clairement reconnu, ce qui signifie que les États dotés d'armes nucléaires pouvaient y introduire certaines variantes. Il ne s'agissait nullement d'un programme destiné à être imposé aux États dotés d'armes nucléaires. Qui plus est, il n'imposait pas de façon rigide la mise en oeuvre du programme de désarmement nucléaire.

Heureusement, nous disposons d'un autre plan, annoncé le 9 juin 1998 par le Groupe des Huit, dont les délégations ont déjà parlé à propos de leur initiative intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour». La Zambie appuie cette initiative destinée à rechercher les voies et moyens de donner une impulsion nouvelle à la communauté internationale pour ce qui touche au désarmement nucléaire. À cette fin, ma délégation appuiera le projet de résolution qui sera présenté à la Commission en vue de définir un nouvel ordre du jour dans la quête permanente de l'élimination totale et à jamais des armes nucléaires.

Dans notre recherche inlassable vers le désarmement nucléaire par le biais d'une convention interdisant les armes nucléaires, nous sommes confortés par l'avis consultatif historique de la Cour internationale de Justice, rendu le 8 juillet 1996 à La Haye, sur la légitimité de la menace ou de l'utilisation d'armes nucléaires. Nous savons tous que, dans son avis, la Cour déclare qu'

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un

contrôle international strict et efficace.» (A/51/218, annexe, par. 105).

La détermination unanime de la Cour internationale de justice s'est traduite par un remarquable Avis consultatif qui constitue un cadre de référence pour toutes les initiatives de la communauté internationale en faveur du désarmement nucléaire. Bien que non contraignant, cet avis consultatif a contribué à sensibiliser l'opinion politique internationale. Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de tenir compte de cet important avis consultatif et de s'en inspirer pour négocier de bonne foi un désarmement nucléaire.

La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996 ont signifié que les obstacles majeurs avaient été surmontés sur la voie menant à la consolidation de la non-prolifération et, finalement, au désarmement nucléaire. On a beaucoup parlé des mesures à prendre pour maintenir l'élan créé par la prorogation indéfinie du TNP et la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La conclusion d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles est, de son côté, perçue comme une mesure naturelle destinée à maintenir cet élan. C'est cette perception des choses qui a conduit à l'adoption par consensus de la résolution 48/75. Cette résolution de consensus demandait que les négociations se poursuivent au sein de la Conférence du désarmement sur le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

Après cinq ans de discussions, la Zambie se félicite qu'un accord ait enfin été réalisé à la Conférence du désarmement, le 11 août 1998, sur la mise en place d'un nouveau Comité spécial sur le Traité d'interdiction des matières fissiles. Nous espérons que cette question figurera en tête des priorités de l'ordre du jour de la Conférence, en janvier 1999. À cet égard, ai-je besoin de préciser que nous sommes parfaitement conscients que le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles suscitera bien des controverses. Cependant, pour que ce traité soit efficace, il doit comprendre toutes les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, notamment celles figurant dans les stocks existants, afin d'encourager les mesures de confiance et une plus grande transparence. Ne pas y inclure les arsenaux de matières fissiles conduirait à de nouvelles lacunes semblables à celles dont souffre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires où il n'est pas fait mention des essais effectués par des moyens techniques ou par simulations par ordinateur — une grave erreur commise lors de la création du régime de ce traité.

Une autre question est prête à être négociée et pourrait s'inspirer du TNP : celle des garanties de sécurité à donner par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés de ces armes et parties au TNP contre l'utilisation ou la menace d'armes nucléaires, qui prendraient la forme d'un instrument juridique contraignant. À la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à négocier des garanties de sécurité à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, jusqu'à présent, aucune de ces garanties n'a fait l'objet de négociation, tout simplement par suite d'un manque de volonté politique, si ce n'est d'un mépris total de la part de certains États dotés d'armes nucléaires à l'égard de cette importante question inscrite à l'ordre du jour de la sécurité internationale.

En renonçant à posséder des armes nucléaires, les États non dotés de ces armes ont fait une énorme contribution à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi un arrangement international doit les protéger contre l'utilisation ou la menace d'armes nucléaires. Cela doit être consacré dans un instrument juridique contraignant portant sur les garanties négatives de sécurité, négociées multilatéralement dans le cadre de la Conférence du désarmement. À cette fin, ma délégation demande à la Conférence du désarmement de rétablir le Comité spécial dès le début de 1999 afin de négocier un instrument international sur les garanties négatives de sécurité fournies par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés de telles armes.

Lorsque le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté, le 10 septembre 1996, à la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, la Zambie l'avait salué comme une réalisation historique. Nous avons toutefois dénoncé le fait que cet instrument n'était pas aussi complet que nous l'aurions souhaité. Cette préoccupation, pour ne pas dire cette crainte, a été exprimée non seulement par la Zambie mais par nombre de pays non alignés, lors de la création du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant que pierre angulaire de l'interdiction des essais nucléaires. Cette crainte est aujourd'hui justifiée. Ma délégation est naturellement préoccupée par les essais effectués par des États dotés d'armes nucléaires utilisant d'autres moyens hautement techniques, telles les expériences sous critique, la recherche sur la fusion et les simulations à l'aide de supraconducteurs. Cela ne correspond certes pas à l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais.

Il suffit qu'un seul pays effectue des essais nucléaires par simulation pour que tous les États dotés d'armes nucléaires suivent cet exemple. Cela est devenu la règle de

droit parmi les États dotés d'armes nucléaires. C'est là un développement de sinistre présage. En effet, il n'y a plus cinq puissances dotées d'armes nucléaires car force est de constater qu'il existe aujourd'hui, cinq plus deux puissances dotées d'armes nucléaires à la suite des essais réalisés par l'Inde et le Pakistan en mai dernier. L'Asie du Sud est ainsi devenue aujourd'hui un théâtre possible d'affrontement nucléaire et, partant, la région présente une autre menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'émergence de l'Asie du Sud en tant que théâtre d'armes nucléaires et l'existence d'un État nucléaire du seuil constituent un grave défi aux grandes puissances nucléaires qui devraient s'efforcer de donner l'exemple en procédant à la destruction des armes nucléaires avec, pour objectif ultime, l'interdiction complète de ces armes.

La Zambie a toujours été un ardent défenseur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. De telles zones jouent un rôle capital dans le renforcement de la structure du régime international de non-prolifération nucléaire et la réalisation de l'objectif mondial du désarmement nucléaire. C'est pourquoi, nous nous félicitons de ce qu'aujourd'hui le Traité de l'Antarctique, associé aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba ait eu pour effet de libérer totalement l'hémisphère Sud du spectre des armes nucléaires. Sans nul doute, ces zones exemptes d'armes nucléaires devraient être considérées comme un symbole et donner une impulsion nouvelle au processus de désarmement nucléaire et de renforcement du régime de non-prolifération.

Les cinq zones exemptes d'armes nucléaires ont, incontestablement, sensibilisé la conscience publique internationale à l'image d'un monde dont la moitié de la surface est déjà dégagée du fléau des armes nucléaires. Il faudrait créer de nouvelles zones de ce type.

La région du Moyen-Orient aspire depuis longtemps à devenir une zone exempte d'armes nucléaires. Une telle zone devrait, à l'instar de celles qui existent déjà, être créée sur la base d'arrangements librement conclus entre les États intéressés. Pour qu'il en soit ainsi au Moyen-Orient, Israël doit se joindre au Traité sur la non-prolifération et placer ses installations sous le régime de garanties de l'AIEA.

Nous appuyons également les pays d'Asie centrale qui souhaitent créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. De même, la Zambie appuie la Mongolie dans sa quête pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État.

Vingt ans se sont écoulés depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et bientôt 10 ans depuis la troisième session extraordinaire. Entre-temps, plusieurs changements et événements marquants sont intervenus dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement. Les membres du Mouvement des pays non alignés demandent depuis longtemps, ici même et ailleurs, la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ma délégation avait espéré que la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire aurait été réglée étant donné que, pendant trois ans, l'attention de la Commission du désarmement s'est portée sur cette question. Cette année, était la troisième et dernière année de l'examen de ce sujet important par la Commission mais, à cet égard, aucun accord ne s'est dégagé.

Il est maintenant grand temps de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et d'examiner sérieusement la mise en oeuvre des dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978. La déception persistante tient au fait que certains États nucléaires continuent de ne pas souhaiter la tenue de cette quatrième session extraordinaire, trahissant ainsi leur engagement au désarmement nucléaire complet, tel que prévu dans le Document final de 1978.

Nous demandons à toutes les puissances nucléaires de poursuivre vigoureusement la mise en oeuvre de la résolution 52/38 F de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, qui souligne l'impérieuse nécessité de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en vue de mettre au point une stratégie pour le désarmement nucléaire. Si l'on n'arrive pas à définir cette stratégie, cela signifiera que le XXIe siècle héritera tous les problèmes du XXe siècle dans le domaine du désarmement nucléaire et sera confronté à un club élargi d'États dotés d'armes nucléaires.

Dans le cadre du désarmement général et complet, l'inquiétude est plus vive que jamais en ce qui concerne les armes classiques. Dans ce domaine, les armes légères et de petit calibre ont, ensemble, porté les guerres classiques à des niveaux sans précédent. Il est paradoxal de constater que les armes légères et de petit calibre génèrent des conflits et des souffrances qui, eux, ne sont ni légers, ni petits. En fait, elles ont des conséquences incalculables, notamment parmi les populations civiles. C'est pourquoi

elles provoquent une crainte fort légitime au sein de la communauté internationale.

Si, de par le monde, plusieurs pays ont connu l'épreuve des armes légères et de petit calibre, le continent africain a été encore plus durement touché par ces armes étant donné les nombreux affrontements fratricides et la violence engendrée par leur utilisation.

La Zambie est également fort inquiète en raison de la participation croissante des enfants aux conflits actuels dans lesquels les armes légères et de petit calibre sont essentiellement utilisées. Il y a 10 ans, selon des informations, 200 000 enfants âgés de moins de 16 ans ont pris part à des conflits dans 25 pays. Avec la prolifération de conflits de plus en plus prolongés, intenses et graves, ce sont des générations d'enfants qui sont malheureusement touchées.

Selon nous, il est particulièrement déplorable et inacceptable que les armes légères et de petit calibre continuent de provoquer la mort et des souffrances indicibles, notamment dans les sociétés multiethniques vulnérables dont l'histoire est profondément enracinée dans la tension entre les groupes. Il existe également les pays qui émergent de guerres longues et fratricides et qui se trouvent confrontés à la tâche monumentale de réinsertion d'anciens combattants dans la société civiles. Les conséquences déstabilisatrices de l'accumulation excessive, de la prolifération, du transfert et de l'utilisation des armes légères et de petit calibre requièrent d'urgence l'attention mondiale. Pour faire face à cette situation, il convient de convoquer rapidement une conférence internationale sur les armes légères et de petit calibre.

En ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel, la Zambie se félicite que la Convention, négociée à Oslo et ouverte à la signature à Ottawa en décembre dernier, ait obtenu sa quarantième ratification grâce au Gouvernement du Burkina Faso, ce qui ouvre la voie à la mise en oeuvre de la Convention le 1er mars 1999. À cet égard, la Zambie s'associe aux délégations qui ont chaleureusement salué la proposition du Gouvernement du Mozambique d'accueillir, à Maputo, en mai 1999, la première réunion des États parties. Cette initiative montre combien le Mozambique est attaché à l'examen du problème de l'élimination des mines terrestres qui, au fil des ans, ont décimé son pays et son peuple.

Le processus de ratification de la Convention sur les mines antipersonnel progresse de façon satisfaisante. Il s'agit là, sans aucun doute, d'une manifestation de la ferme détermination internationale de débarrasser la planète du fléau des mines et de tous les problèmes humanitaires dé-

coulant de ces armes silencieuses mais létales. Compte tenu de la rapidité de mise en place du processus de ratification, nous espérons qu'il en ira de même pour ce qui est de l'action de la communauté internationale en vue de donner un caractère universel à la Convention. La coalition des Gouvernements, des organisations internationales, des institutions non gouvernementales et de l'ensemble de la société civile a permis la création de la Convention. Beaucoup, certes, reste encore à faire pour la mise en oeuvre effective de cet instrument. Heureusement, la coalition qui a permis la création de la Convention est aussi forte que le défi représenté par la mise en oeuvre de la Convention.

**M. Koirala** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux autres délégations pour vous présenter nos chaleureuses félicitations pour votre élection bien méritée. Nous sommes persuadés que, sous votre direction compétente et avisée, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Soyez assuré de la coopération de ma délégation dans votre lourde tâche. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Cette année, les débats de la Première Commission se déroulent dans le sillage de certains événements dont l'impact profond sur les initiatives dans le domaine du désarmement mondial est incontestable. J'en citerai quelques-uns : l'entrée en vigueur imminente du Traité sur les mines terrestres antipersonnel, les accords atteints à la Conférence du désarmement sur la création d'un comité spécial en vue d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et sur un instrument juridiquement contraignant de garanties aux États non dotés d'armes nucléaires. Malgré ces signes encourageants en matière de désarmement complet, le tableau général est plutôt sombre, comme le démontre l'absence de volonté politique pour convenir d'un calendrier sur l'élimination des armes nucléaires. Ainsi que le Secrétaire général l'a fort jugement remarqué dans sa déclaration d'ouverture des travaux de la Commission

«Ce serait le comble de la folie que de partir du principe que les armes nucléaires sont trop terribles pour être utilisées et que les États ne les conserveront qu'aux seules fins de dissuasion.» (*voir A/C.1/53/PV.3*)

Les armes nucléaires continuent de menacer la survie de l'humanité. L'objectif primordial du désarmement complet devrait être de débarrasser le monde de toutes les armes nucléaires. Les récents essais nucléaires effectués dans notre région nous ont rappelé que la communauté internationale ne peut se laisser aller à l'autosatisfaction en matière de

désarmement nucléaire. Ces faits doivent nous renforcer dans notre engagement de longue date pour accélérer les négociations en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. La conclusion d'une convention universelle et juridiquement contraignante sur les armes nucléaires, engageant tous les États parties à l'élimination totale de ces armes, est donc plus pressante que jamais.

Nous nous félicitons du processus accéléré de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. La mise en oeuvre rapide de cet instrument devrait également donner une impulsion à l'action internationale en ce qui concerne les opérations de déminage. L'assistance aux victimes des mines terrestres et le développement des techniques de détection de ces mines devraient rester une préoccupation majeure. Il faut également garder à l'esprit que la Convention n'est qu'une prescription, le remède ultime étant l'application des dispositions de la Convention. Tous les États parties devraient, selon nous, accorder la priorité à sa mise en oeuvre.

L'accord réalisé à la Conférence du désarmement sur l'ouverture de négociations en vue de conclure un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles est encourageant. Un tel traité, cependant, doit prendre en considération les stocks existants de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes. Les 2 000 tonnes de plutonium et d'uranium enrichi actuellement présentes dans les arsenaux et susceptibles de charger 100 000 ogives nucléaires suscitent l'inquiétude. Le caractère global du traité serait dénaturé si un tel facteur était ignoré.

Le Népal a pris acte avec une vive satisfaction des récents efforts des Nations Unies d'accorder la priorité aux questions du désarmement. Le rétablissement du Département des affaires de désarmement, avec à sa tête le Secrétaire général adjoint Jayantha Dhanapala, en témoigne. Le désarmement doit rester au centre de l'action des Nations Unies pour assurer et renforcer la paix et la sécurité internationales.

Les conflits sporadiques actuels entraînant la mort de civils innocents sont dus à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Aujourd'hui, le désarmement est nécessaire pour ce qui touche ces armes. Actuellement, des actes de violence horribles sont commis sans qu'il soit fait recours à des armes élaborées. Les armes de petit calibre sont la source première de violence dans les conflits intérieurs et constituent le pourcentage le plus élevé de morts et de blessés dans de nombreux conflits armés. Du fait des para-

mètres politiques, sociaux et de sécurité intervenant dans l'utilisation incontrôlée des armes légères et de petit calibre nous voyons avec préoccupation s'étendre le trafic illicite de ces armes.

Quelques mesures importantes ont été prises en ce qui concerne la limitation des courants d'armes. Le moratoire décidé par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur le commerce et la fabrication des armes de petit calibre et la récente mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes sont louables. Cependant, des efforts concertés sont encore requis pour endiguer la prolifération des armes de petit calibre.

Pour atteindre les objectifs du désarmement général et complet, la nécessité de faire naître une prise de conscience universelle en matière de désarmement ne saurait être sous-estimée. C'est dans ce contexte que les Nations Unies consacrent des ressources destinées à promouvoir une campagne mondiale de désarmement. À cet égard, il convient de souligner le rôle des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. En tant que pays hôte du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur l'activité de ce centre. Dans son principal rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général souligne l'important rôle joué sur le plan diplomatique par le Centre de Katmandou qui offre une instance précieuse pour les réunions relatives à la sécurité régionale et au raffermissement de la paix. Ma délégation demande aux États Membres de la région Asie-Afrique d'utiliser davantage les services de ce centre.

De même qu'à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, nous avons l'intention, en consultation avec d'autres délégations, de présenter devant la Commission, en temps opportun, un projet de résolution relatif au Centre de Katmandou. Je pense sincèrement que ce texte recevra l'appui d'un grand nombre de pays situés tant dans la région qu'en dehors.

De plus en plus de traités de désarmement revêtent un caractère universel et enlèvent toute légitimité à l'utilisation des armes de destruction massive, telles que les armes chimiques et biologiques et les mines terrestres antipersonnel. Il n'y a donc aucune raison qu'il n'en soit pas de même pour les armes nucléaires. Ce qu'il faut c'est la ferme volonté politique de la communauté internationale de respecter leurs obligations au titre du traité afin de poursuivre

les négociations de bonne foi pour parvenir à l'élimination complète de ces armes.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) : C'est un grand plaisir pour notre délégation, Monsieur le Président, de vous voir diriger nos travaux. Votre élection témoigne de vos qualités diplomatiques et de votre expérience dans le domaine du désarmement. Nos félicitations s'adressent également au autres membres du Bureau.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Ma délégation est également très heureuse de voir le Secrétaire général adjoint Dhanapala suivre en personne nos débats. Nous l'en remercions ainsi que tous les membres du Département et du Secrétariat.

*(L'orateur poursuit en arabe)*

La Première Commission se réunit alors que des appels de plus en plus pressants sont lancés en vue de l'élimination totale des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Qu'il me soit permis de me reporter ici à la déclaration faite par mon ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale :

«Depuis la fin de la guerre froide, il y a une dizaine d'années, nombreux sont ceux, notamment dans les pays du Nord, qui pensaient que cette planète, où vivent plus de 6 milliards de personnes, allait devenir plus stable, plus sûre et plus prospère.» (A/53/PV.19, p. 11)

Malheureusement, ce rêve ne s'est pas matérialisé. Ainsi que l'a également dit mon ministre des affaires étrangères :

«Les armes nucléaires, dont la capacité de destruction est sans égale, ont proliféré après la fin de la guerre froide et sont maintenant disponibles en Inde et au Pakistan. Cette prolifération a également gagné une sorte de légitimité du fait que la possession par Israël d'armes nucléaires n'a pas été mentionnée au cours de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mon pays, la Syrie, les pays arabes et la plupart des pays du Mouvement des pays non alignés ont, au cours de la Conférence d'examen et de prorogation, demandé aux cinq États dotés de l'arme nucléaire, qu'ils fassent en sorte qu'aucun pays ne puisse être exempté de l'obligation d'adhérer à ce Traité afin d'épargner au monde une nouvelle course aux armements nucléaires. Malheureusement, cet appel urgent

n'a pas été entendu. Ceux qui pensent que la prolifération des armes nucléaires pourra être limitée à quelques pays se trompent. La Syrie et tous les pays arabes demandent qu'on fasse du Moyen-Orient une région exempte d'armes nucléaires, ce qui contribuerait grandement à l'arrêt de la course aux armes nucléaires.» (*Ibid.*, p. 10 et 11)

Les récents essais nucléaires effectués en Asie du Sud ont créé une réalité nouvelle dont il faut tenir compte. La communauté internationale doit se pencher sur ce problème pour tenter d'y apporter une solution. Ces essais ont indiqué clairement que le cadre juridique du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne permet pas de fournir les garanties nécessaires et complètes à un régime mondial de non-prolifération nucléaire. La communauté internationale doit redresser ces lacunes — renoncer à la sélectivité et à la règle de deux poids deux mesures et appuyer l'universalité du Traité — afin de parvenir au désarmement général et complet.

Les récents événements sont, pour nous et pour le monde entier, source de préoccupation. À cet égard, nous devons nous demander quelles en sont les causes profondes. Pendant de nombreuses décennies l'Inde et le Pakistan et, bien sûr, la communauté internationale dans son ensemble, ont appelé les membres du club nucléaire à s'attacher à l'élimination des armes nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques aux termes de l'article VI du TNP. Cependant, comme je viens de le dire, ces appels sont restés vains.

Tout cela a conduit à une course aux armes nucléaires qui, selon nous, se poursuivra en raison du monopole nucléaire de certains États et de la capacité nucléaire fournie, sous différents prétextes, à quelques États non dotés d'armes nucléaires à des fins militaires, alors que la technique nucléaire à des fins pacifique est refusée aux pays qui en ont besoin pour stimuler leur développement.

Telle est la réalité d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas pratiquer la politique de l'autruche et nous enfouir la tête dans le sable.

Les débats de cette année sur les questions de désarmement et de sécurité se déroulent avec, en toile de fond, un certain nombre d'événements intervenus dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Ces événements concernent le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'établissement d'un certain nombre de zones exemptes d'armes nucléaires, le



souhait exprimé par certains États de créer de telles zones dans différentes régions d'Asie et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace et de l'utilisation des armes nucléaires.

De tels événements, certes importants, ne doivent pas nous laisser à penser que le danger mortel qui plane sur l'avenir de l'humanité a été réduit et encore moins éliminé. Selon nous, la situation internationale nous incite à faire davantage d'efforts et à faire preuve d'une réelle volonté politique pour atteindre l'objectif de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, d'abord et avant tout des armes nucléaires.

La situation en cette fin du XXe siècle est vivement préoccupante. La production, le stockage, le déploiement et les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans relâche. Les ogives nucléaires existant dans les arsenaux des États dotés d'armes nucléaires restent une source de terreur pour toute l'humanité. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de ne pas respecter leurs engagements en ce qui concerne l'élimination de ces armes et de refuser toute négociation sérieuse en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Certaines puissances pratiquent toujours une politique fondée sur la force, l'ingérence dans les affaires intérieures des États, l'hégémonie et exercent une pression économique à l'encontre des peuples des pays en développement.

Tous ces défis sont une source de préoccupation majeure pour les pays non alignés car ils mettent en danger la paix et la sécurité internationales — en fait, l'existence même de l'humanité. Si nous ne faisons pas face à ces défis avec tout le sérieux voulu, notre crédibilité en sera affectée, notamment en ce qui concerne notre détermination à épargner aux peuples de la planète le fléau de la guerre et à leur permettre de vivre dans un monde exempt d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, un monde de paix et de sécurité.

À cet égard, mon pays réitère son appui à la demande exprimée, à la Conférence du désarmement, par les pays non alignés au sujet de la mise en place d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire en tant que mesure prioritaire en vue de négociations sur l'élaboration d'un programme axé sur l'élimination totale des armes nucléaires, y compris la conclusion d'une convention internationale pour l'élimination des armes nucléaires avec, pour objectif final, l'élimination de ces armes selon un calendrier déterminé. Une telle convention devrait également interdire la mise au point, la production, l'acquisition, les essais, le stockage, le transfert, la menace et l'utilisation de ces armes et devrait

conduire à la destruction des stocks existants. Tous les États sans exception devraient adhérer à une telle convention. À cet égard, nous nous félicitons de la création d'un comité spécial au sein de la Conférence du désarmement pour entamer des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matière fissiles.

La Syrie appuie fermement la proposition du Mouvement des pays non alignés de convoquer, à une date aussi rapprochée que possible une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous souhaitons vivement qu'elle se tienne avant le début du prochain millénaire.

Dans le cadre de notre action en direction de la sécurité internationale, et en attendant l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, les États non dotés d'armes nucléaires devraient recevoir des garanties contre l'utilisation ou la menace de ces armes, et ce au moyen d'un instrument juridiquement contraignant signé par les États dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, ce que nous avons vu jusqu'à présent ne nous donne guère de raisons d'être optimistes. Les États dotés d'armes nucléaires continuent d'affirmer que les déclarations unilatérales fournissent des garanties suffisantes. Selon nous, ils sont loin de remplir leurs engagements à cet égard. Il est évident que le TNP n'atteindra pas son objectif si tous les États sans exception n'y adhèrent pas et s'ils ne démontrent pas leur attachement à cet instrument. Pour que le TNP soit efficace, il lui faut revêtir une dimension universelle. Cela est vrai aux niveaux international et régional.

À cet égard, ma délégation se réjouit de l'adhésion du Brésil au TNP. Nous félicitons ce pays. Nous espérons que tous les pays qui ne l'ont pas encore fait suivront l'exemple du Brésil et se joindront sans condition à cet instrument de légalité internationale.

L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure positive vers un monde libéré des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Mon pays se félicite des zones existantes et appuie la création de nouvelles zones proposée par un certain nombre d'États. Malheureusement, malgré son importance stratégique, le Moyen-Orient est encore loin d'atteindre ce but. Cette situation est due au fait qu'un État de la région qui n'a pas encore adhéré au TNP — Israël — continue de refuser de signer le traité ou de soumettre ses installations nucléaires à l'inspection internationale, comme l'ont fait tous les autres États de la région afin de s'associer pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

À la Conférence de Paris de 1989, la Syrie a lancé une initiative, sous les auspices des Nations Unies, visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. Israël n'a pas répondu à cet appel, pas plus qu'à ceux du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Conférence au sommet du Mouvement des non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique.

La détention, par Israël, d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans une région sensible est une source de préoccupation constante et représente un réel danger non seulement pour les peuples de la région mais également pour la paix et la stabilité internationales.

Nous demandons une fois encore à la communauté internationale de prier Israël d'adhérer au TNP et de placer ses installations et ses activités nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA afin que la région du Moyen-Orient soit exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, compte tenu du fait que l'attitude actuelle d'Israël au regard de la création d'une telle zone au Moyen-Orient et tous les arguments avancés pour justifier cette attitude sont en totale contradiction avec son désir professé d'instaurer la paix dans la région.

Une paix véritable doit être fondée sur la bonne foi et la restauration des droits des peuples et non pas sur l'acquisition d'armes nucléaires ou la menace d'y recourir ou sur le maintien d'une politique de supériorité militaire.

Les États qui n'acquièrent pas d'armes doivent-ils être contraints de fournir des garanties à ceux qui possèdent les plus vastes arsenaux nucléaires? Cela est grotesque. Tous les États de la région, sauf un, ont adhéré au TNP. Cet État refuse obstinément de le faire, en violation flagrante de la volonté de la communauté internationale. Cet État dispose d'un arsenal de centaines de missiles nucléaires et refuse toute inspection ou supervision internationale. Cette situation nous amène à poser une autre question : quel est l'État hors-la-loi? Quel est l'État qui a violé le droit international et la légalité internationale? Le danger est d'autant plus grand que cet État qui, seul, a été dispensé d'un engagement au TNP, continue d'occuper une partie des territoires voisins au mépris des résolutions internationalement contraignantes. En même temps, il fabrique, met au point et acquiert toutes sortes d'armes modernes, notamment des armes de destruction massive.

Cet État lance des satellites et se targue de pouvoir espionner les États de la région. Il verse ensuite des larmes

de crocodile devant le monde en prétendant que sa sécurité est menacée et demande de bénéficier de privilèges aux dépens de la sécurité de ses voisins.

Selon nous, la transparence dans le domaine des armements est l'un des moyens de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons notre appui à la réponse des États arabes au Secrétaire général, à savoir que, dans sa forme actuelle, le Registre des armes classiques des Nations Unies manque de transparence. Cet instrument doit être élargi pour inclure, avant tout, des informations sur les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et les techniques de pointe utilisées à des fins militaires ainsi que des données détaillées sur la production militaire nationale. Le choix de sept types d'armes défensives est peu convaincant, discriminatoire et inquiétant. En outre, il ne tient pas compte de la situation au Moyen-Orient, caractérisée par un manque d'équilibre dans le domaine des armements.

Nous sommes conscients, en Syrie, de notre responsabilité à l'égard de la paix et de la sécurité interrégionales et internationales, et nous sommes profondément attachés à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Nous espérons que, dans un avenir proche, notre planète sera libérée de toutes les formes de guerre et d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, afin que les peuples puissent cohabiter pacifiquement et oeuvrer ensemble au développement, au progrès et à la prospérité.

Il y a deux jours, nous avons entendu M. José Bustani, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Certes, nous apprécions son travail et nous nous félicitons de ses tentatives d'universaliser le Traité afin de servir la cause du désarmement. Cependant, nous devons dire que certains points exposés dans sa déclaration ne correspondent pas à la présente réalité au Moyen-Orient. Il a déclaré notamment que le processus de paix était en bonne voie et que les efforts en cours conduiraient à une solution globale du problème. Cependant, le monde entier, et notamment l'État qui a lancé et parrainé le processus de paix, sait parfaitement que ce processus connaît une véritable crise et que, depuis plus de deux ans, il en est au point mort pour ce qui est des volets libanais et syriens et connaît des difficultés pour ce qui est du volet palestinien.

L'intransigeance de l'actuel Gouvernement israélien, son refus d'appliquer le principe de la terre contre la paix et sa tentative d'imposer une paix fondée sur l'occupation et la colonisation de ses voisins arabes, la volonté de son Premier ministre de poursuivre une politique contraire à la

paix et son rejet, au prétexte d'assurer la sécurité d'Israël, du droit des Arabes à récupérer leurs territoires occupés, le fait également qu'il dispose de l'un des arsenaux nucléaires les plus importants et les plus modernes du monde, tout cela constitue un défi non seulement au peuple arabe mais à la volonté de la communauté internationale dans son ensemble.

Dans sa déclaration, le Directeur général a décrit Israël comme une colombe de la paix désireuse de se conformer aux instruments internationaux de désarmement. Nous devons, ici, nous demander de quels instruments et traités internationaux il parlait. À l'exception d'un petit nombre d'États qui n'y participent, le Traité sur la non-prolifération de 1968 est proche de l'universalité. Toutefois, Israël continue de refuser d'y adhérer sous de fallacieux prétextes, et persiste dans son refus de placer ses installations nucléaires sous contrôle international. Nous avons espéré que le Directeur général aurait évoqué cette question dans sa déclaration, étant donné le caractère dangereux des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et des graves conséquences qu'elles peuvent avoir pour l'humanité tout entière.

L'appel du Directeur général à certains États arabes, dont le mien, à adhérer à la Convention sur les armes chimiques de 1998, et le fait que ce même appel n'ait pas été lancé à Israël sont la preuve d'une nette sélectivité qui n'est ni objective, ni acceptable.

Tous les États arabes ont adhéré au TNP pour répondre au vœu de la communauté internationale. Ceux qui possèdent des armes nucléaires et disposent d'un arsenal nucléaire se préoccupent peu des autres armes, notamment des armes chimiques. Cependant, hier matin, le représentant d'Israël a déclaré que la décision de son Gouvernement de ratifier la Convention sur les armes chimiques dépendait de l'adhésion à cet instrument de certains États arabes. En affirmant cela il ne tenait nullement compte du refus de son pays d'adhérer au TNP, contrairement à tous les États arabes.

La déclaration faite hier par le représentant israélien fourmille de contradictions. Il présente Israël comme un petit pays, large d'à peine 20 kilomètres, entouré de voisins qui menacent son existence. Il continue de nous abreuver de ses fictions et de ses mythes auxquels plus personne n'accorde crédit. Le monde entier se demande comment se fait-il qu'Israël ait été créé. Pourquoi continue-t-il d'occuper des territoires arabes? Pourquoi a-t-il conduit le processus de paix au point mort et pourquoi s'est-il armé jusqu'aux dents avec différents types d'armes classiques et d'armes de destruction massive, rompant ainsi l'équilibre de la région,

menaçant la sécurité nationale arabe et faisant fi du désir des Arabes d'instaurer une paix juste et globale?

Les petits États cherchent à assurer leur sécurité et celle des autres au moyen d'une paix juste et globale et non pas à travers l'expansion et l'acquisition d'une capacité nucléaire pour menacer leurs voisins et occuper leur territoire.

**M. Volski** (Géorgie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux autres délégation pour vous féliciter et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Nous félicitons également les autres membres du Bureau pour leur élection.

Il n'y a pas très longtemps nous avons instauré une tradition consistant à souligner un événement d'importance mondiale : la fin de l'ère de la guerre froide et la distance prise par le monde à cet égard lorsque la tension internationale n'a plus menacé les générations futures du spectre d'Armageddon et de l'extermination.

Au cours des dernières années, nous avons connu des progrès significatifs dans le domaine du désarmement grâce à des accords internationaux et à l'adoption de mesures pragmatiques. D'importantes actions ont été menées en vue d'élargir les zones géographiques exemptes d'armes nucléaires.

Malgré des approches parfois très différentes des États au regard de certaines questions, nous devrions en arriver à une position commune étant donné notre objectif commun : éliminer la menace à la paix et à la stabilité internationales et, de façon plus générale, prévenir la menace d'extermination de l'humanité.

La Géorgie dispose de ressources économiques considérables pour son développement et pour le bien-être de sa population. Sa situation géostratégique suscite bien des intérêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Étant donné son potentiel intellectuel et ses ressources, la prospérité future de la Géorgie est, à maints égards, liée à la mise en oeuvre de projets économiques d'envergure internationale destinés à établir un pont entre l'Asie et l'Europe grâce aux voies de communication et aux ressources énergétiques. Aujourd'hui, le projet Europe-Caucase-Asie (TRACECA) et celui de la Route historique de la soie, ne sont plus de simples concepts mais des mécanismes actifs. Il est dès lors évident que la Géorgie attache la plus haute importance à la stabilité régionale et mondiale.

Le lien organique existant entre le désarmement, la réduction des tensions et le développement est devenu, pour nous, une réalité tangible. Malheureusement, en raison de la situation actuelle, nous sommes confrontés au problème d'un séparatisme agressif, qui a engendré un climat de vive tension dans la région d'Abkhazie, en Géorgie occidentale.

Le régime séparatiste qui a réussi, temporairement, à mettre la main sur cette région n'a pas d'avenir. Cependant, cette situation devrait mettre en évidence le caractère d'urgence qui s'attache à la question soulevée devant la Commission par l'ex-République yougoslave de Macédoine, car nous sommes face à une entreprise dont l'objectif est de provoquer la désintégration d'un État par la violence.

Le problème des mines terrestres antipersonnel est extrêmement important, tant du point de vue moral que pratique. L'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les mines terrestres est l'un des projets les plus pressants et sa réalisation est prévue dans un avenir proche. Cependant, il faut bien comprendre la complexité de la situation : il n'est pas possible de respecter les dispositions de la Convention à un moment où, en raison d'ambitions séparatistes et autres, une partie du territoire du pays reste pratique incontrôlée.

De même, compte tenu des circonstances actuelles, nous ne pouvons guère parler d'une transparence réelle dans le domaine des armements. Il n'existe aucun mécanisme permettant de surveiller l'afflux d'armes classiques dans ces territoires, ni de contrôler le trafic illicite, ni de révéler des informations concernant les stocks existants.

Lorsqu'il est entaché d'illégalité, le problème du trafic des matières radioactives, chimiques et biologiques devient des plus pressants et des plus préoccupants. Lorsque l'on parle de la situation qui règne dans la région du Caucase, il convient de dresser le tableau suivant : d'un côté, il existe une coopération étroite entre les États afin de mettre en oeuvre des projets économiques de portée mondiale et d'assurer le développement durable, de l'autre, il existe des ambitions aventureuses liées aux intérêts de certains revanchards politiques ou de groupes criminels.

Une telle situation nous amène à souligner les questions concrètes qui devraient être inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La Géorgie salue et soutient les initiatives conjointes en vue de parvenir à une paix durable par des mesures pragmatiques dans le domaine du désarmement. Nous espé-

rons que les réunions du groupe de travail pertinent revêtiront un caractère plus intensif. Lors des séances de ce groupe, nous aurons l'occasion d'examiner l'élaboration de mesures efficaces pour résoudre le problème des mines terrestres, associé aux moyens d'assistance des organisations et des pays intéressés au règlement du conflit abkhaze, en Géorgie.

Nous aurons également la possibilité de discuter de l'amélioration de la transparence dans le domaine de l'information touchant au désarmement dans le cas de conflits ethniques.

Comme d'autres nations de bonne volonté, la Géorgie est gravement préoccupée par la menace que fait peser la prolifération des armes de destruction massive. Notre position est parfaitement claire à l'égard des essais nucléaires récemment effectués. Cette question a déjà été largement débattue. Nous espérons que deux nouvelles signatures du Traité viendront prochainement s'ajouter à celles déjà enregistrées.

Cependant, il convient de souligner que l'action menée pour réduire la prolifération des armes nucléaires ne répond pas aux exigences de l'heure. Selon nous, il faudrait analyser plus attentivement les raisons fondamentales qui incitent à mettre au point des armes nucléaires.

De nouveaux efforts s'imposent pour éliminer ces raisons. Il est important de noter qu'aux yeux de certains États, leur sécurité est garantie non par le renforcement de leur puissance destructrice mais par la coopération. Ces États qui mettent en pratique cette conception devraient jouer un rôle dans les négociations bilatérales et multilatérales.

Nous accordons une grande importance à la création de mécanismes de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires. Il est regrettable qu'un consensus en la matière n'ait pas été atteint. Nous espérons que le Comité spécial créé par la Conférence du désarmement oeuvrera activement pour surmonter les obstacles existants.

Lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des accords de désarmement, il convient de traiter également des problèmes de l'environnement. Il s'agit là d'une question pressante.

Nous espérons que nous saurons préserver l'environnement pour les générations à venir et que les pays s'attacheront à présenter au monde une résolution adoptée par acclamations.

La Géorgie, comme de nombreuses autres nations, se félicite du rétablissement du Département des affaires de désarmement. Il s'agit d'une mesure importante qui ne peut que renforcer l'Organisation dans le domaine du désarmement. Nous considérons cette structure comme un centre de réflexion permettant l'examen des problèmes existants dans différentes parties du globe. Ce mécanisme devrait permettre de mobiliser des ressources des Nations Unies au profit des activités de paix et de développement.

Les initiatives du Secrétaire général tendant à revitaliser les travaux de la Première Commission et de la Commission du désarmement méritent tout notre appui.

**M. Zackheos** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée je voudrais vous féliciter pour votre élection bien méritée. Je suis certain que, grâce à votre longue expérience et sous votre direction avisée, les objectifs de la Commission seront pleinement atteints. Je tiens à vous assurer de l'appui sans réserve de la délégation de Chypre. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Les 10 dernières années ont vu la disparition de l'ère de la guerre froide et la refonte complète de l'ordre du jour du désarmement et de la maîtrise des armements. Tout au long de cette période, différents événements importants sont intervenus, tels que la signature de la Convention sur les armes chimiques et son entrée en vigueur en avril dernier, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires — pierre angulaire du régime complet de non-prolifération —, le renforcement du processus d'examen de cet instrument, la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la signature de la Convention sur l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel.

Chypre appuie toutes les initiatives dont le but est de renforcer le régime international de non-prolifération par le biais de l'adhésion universelle aux instruments internationaux juridiquement contraignants, de mesures unilatérales prises par les États dotés d'armes nucléaires afin de réduire leurs arsenaux nucléaires, de la surveillance et du contrôle des exportations de matières, d'équipements et de technologies sensibles, par le biais enfin d'arrangements internationaux librement consentis entre les États intéressés, tels que la déclaration de moratoires et la signature d'accords sur l'affermissement de la confiance.

Nous partageons la position des orateurs précédents qui ont souligné la nécessité de promouvoir la mise en oeuvre des objectifs énoncés par le Traité sur la non-prolifération

et d'assurer l'universalité de ce traité. Chypre souhaite vivement le succès de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP et souscrit pleinement aux objectifs de l'Union européenne à cet égard.

Nous voudrions ajouter notre voix à celles des délégations qui ont mis l'accent sur l'importance de la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par 150 pays et qui ont demandé sa rapide mise en oeuvre. À cet égard, nous nous félicitons de l'intention exprimée par l'Inde et le Pakistan d'adhérer à cet instrument.

Nous nous félicitons également de la récente décision de la Conférence du désarmement de mettre en place un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles et un deuxième comité spécial pour examiner de nouvelles mesures destinées à garantir les États non dotés d'armes nucléaires.

Autre événement important : l'entrée en vigueur, en avril 1998, de la Convention sur les armes chimiques. Chypre est devenue partie à cette convention en août dernier après avoir adopté tous les instruments juridiques internes et mis en place le mécanisme requis à cet effet. De même, Chypre a officiellement demandé à se joindre au Groupe australien et au Groupe des fournisseurs nucléaires. L'adoption d'un protocole juridiquement contraignant instaurant une vérification renforcée et le respect du régime de la Convention sur les armes biologiques et à toxines est tout aussi importante.

Nous reconnaissons que beaucoup reste encore à faire dans le domaine des armes classiques. Cependant, nous sommes encouragés par la réaction de l'ensemble de la communauté internationale en faveur de l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel. Malgré l'occupation continue de près de 40 % du territoire de Chypre, nous avons décidé de signer la Convention pertinente comme preuve de notre détermination à nous joindre à l'action de la communauté internationale pour éliminer ces engins de guerre totalement inhumains. À cet égard, je voudrais également signaler nos efforts et notre accord en ce qui concerne le déminage de la ligne de cessez-le feu à Chypre ainsi que l'aide offerte par le Gouvernement du Canada.

Nous sommes tout autant encouragés par l'attention portée à la prévention et à la lutte contre le trafic illicite des armes. Chypre s'est alignée sur toutes les mesures prises par l'Union européenne et d'autres instances pour mettre un terme au trafic illicite et clandestin des armes de petit calibre, et ce grâce à une coopération et à une coordination plus étroites.

Nous souscrivons pleinement aux vues exprimées par de nombreux orateurs qui nous ont précédés, selon lesquelles la maîtrise des armements et le désarmement sont des composantes essentielles de la paix et de la sécurité internationales. Bien que la réduction des forces et des armements ne peut, à elle seule, fournir une garantie de sécurité internationale, elle peut cependant réduire le risque d'éclatement d'un conflit militaire et contribuer au raffermissement de la confiance et à la solution des conflits.

À ce titre, je voudrais une fois encore rappeler la proposition du Président de la République chypriote de démilitariser la République de Chypre, proposition que nous considérons comme une offre de paix véritable pour l'île et pour l'ensemble de la région. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, à la présente session, le Président Clerides a suggéré, dans la ligne des résolutions du Conseil de sécurité, des mesures concrètes pour commencer à étudier un programme précis en vue de limiter les forces locales et étrangères ainsi que les équipements, en tant que mesure préparatoire nécessaire au retrait définitif de toutes les forces étrangères de l'île et leur démobilisation, comme énoncé dans les résolutions pertinentes des Nations Unies.

La proposition de démilitarisation englobe le démantèlement progressif de la Garde nationale de Chypre, le transfert de toutes les armes et de l'équipement militaire à une force internationale et le versement des fonds économisés au compte des Nations Unies en échange du retrait progressif et complet de toutes les troupes étrangères et des forces armées chypriotes grecques, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Comme l'a dit le Président chypriote, ces propositions et suggestions sont toujours d'actualité et demeurent sur la table des négociations, car nous restons attachés à la recherche d'une solution au problème de Chypre par des moyens pacifiques. Nous continuons à orienter nos efforts vers cet objectif.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur un sujet qui préoccupe vivement le Gouvernement et le peuple chypriotes. Il s'agit de la décision du Gouvernement turc de construire une centrale nucléaire dans une région

sujette à secousses sismiques, au sud-est de la Turquie. Cette décision, outre qu'elle peut entraîner des conséquences écologiques graves, constitue, à nos yeux, une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales. Selon les rapports fournis par différentes organisations internationales non gouvernementales, notamment *Greenpeace*, le site proposé pour l'implantation de cette première centrale nucléaire turque, Akkuyu Bay, se trouve près de la ligne de fracture d'Ecemis, une région hautement sismique, ce qui accroît considérablement le risque d'une catastrophe qui pourrait entraîner une contamination radioactive sur la Turquie, Chypre et le Moyen-Orient. Une telle catastrophe provoquerait une désorganisation sociale et aurait un grave impact sur la santé des populations environnantes. Alors qu'aux dires des tenants de l'industrie nucléaire les risques sont quasiment nuls, selon *Greenpeace* des accidents graves se sont produits et continuent de se produire dans certaines centrales nucléaires.

Depuis que la République de Chypre est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, en 1960, nous avons pleinement respecté les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies en tant que partie intégrante du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons toujours affirmé qu'une paix véritable et durable ne peut être réalisée que par la mise en oeuvre d'un système de sécurité international efficace, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Au cours des 10 dernières années, la communauté internationale s'est efforcée d'atteindre ce noble objectif. Nous nous devons, pour les générations futures, d'aborder le prochain millénaire avec la même fermeté et la même détermination.

**Le Président** : Le débat général de la Première Commission est clos.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

**M. Kim Sam Jong** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Hier, le représentant de la Corée du Sud a parlé quelque peu longuement du désarmement, de la sécurité et de la réunification de la péninsule coréenne. Il a donné l'impression de s'intéresser à la solution des problèmes de paix, de sécurité, de désarmement et de réunification de la péninsule coréenne. De tels propos sont absurdes et trompeurs et n'ont pour but que de masquer la véritable intention de son pays : atteindre l'objectif d'affrontement qu'il a instauré à l'époque de la guerre froide.

La voie à suivre est claire. Pour mettre fin aux relations politiques conflictuelles sur la péninsule coréenne, le Nord et le Sud doivent s'orienter vers la réunification confédérale fondée sur une coexistence Nord-Sud et la mise en oeuvre, par les pays voisins, d'une politique impartiale exempte de toute incitation à l'affrontement Nord-Sud. Il faut malheureusement constater que l'attitude de la Corée du Sud est négative. Elle s'oppose à une réunification sur la base d'une coexistence Nord-Sud et tente de dissimuler ses réelles intentions de réunification à ses propres conditions. En outre, elle se tourne vers les États-Unis et le Japon et les prie de coopérer uniquement avec le Sud afin de mieux dominer le Nord. Son véritable but est, à l'évidence l'affrontement avec le Nord. C'est pourquoi ses appels à la réunification, à la coexistence et à une politique lumineuse ne méritent pas d'être entendus.

Quant aux aspects militaires, deux questions devraient être réglées : la destruction de la structure d'affrontement, d'une part, et le règlement des problèmes de désarmement et de sécurité régionale, de l'autre. Pour démanteler la structure d'affrontement, un accord de paix entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis devrait être conclu, étant donné qu'un pacte de non-agression existe déjà entre le Nord et le Sud. Il faudrait également régler les autres questions de désarmement. En outre, ne voulant pas tenir compte du fait que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis se trouvent dans une situation d'affrontement militaire les Sud Coréens s'opposent à la conclusion d'un accord de paix entre ces deux pays car ils font partie d'une alliance tripartite — avec les États-Unis et le Japon — contre le Nord. Cependant, tout en se gardant d'aborder les questions fondamentales, ils prétendent que le désarmement et les questions de sécurité régionale devraient d'abord être réglés.

Ces faits montrent à l'évidence leurs véritables intentions. Ce qu'ils veulent, c'est désarmer progressivement le Nord au moyen d'un prétendu règlement des questions de désarmement et de sécurité régionale, en vue d'arriver à l'affrontement. Bien qu'ils parlent d'entretiens à quatre, comment, tant qu'ils garderont au coeur ces mauvaises intentions, attendre des progrès substantiels de tels entretiens.

Ces faits prouvent également que la Corée du Sud n'entend pas démanteler la structure d'affrontement au moyen d'un compromis mutuel, mais souhaite bien plutôt parvenir à l'objectif ultime de l'époque de la guerre froide, avec une aide politique et militaire extérieure. La communauté internationale devrait reconnaître la réalité de la situation dans la péninsule coréenne où les Sud Coréens n'ont pas abandonné l'objectif d'affrontement de l'époque

de la guerre froide — c'est-à-dire la réunification à leurs propres conditions. Le but principal de leurs appels au désarmement, à la réduction de la tension, à la réconciliation et à la coopération est uniquement de désarmer le Nord et de parvenir à leur objectif d'affrontement.

**M Aliyev** (Azerbaïdjan) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exercer mon droit de répondre afin que la Commission ne soit pas induite en erreur par les allégations avancées hier par le représentant arménien. L'Azerbaïdjan a été poussé à la guerre par l'Arménie, une guerre dans laquelle un éventail considérable d'armes ont été utilisées. Une grande partie de l'arsenal militaire employé consiste en armes et en technologie militaire entrant dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). Actuellement, l'Arménie contrôle 20 % du territoire de mon pays. Ainsi, au début de 1997, ce pays disposait de 253 chars d'assaut, de 278 véhicules blindés et de 298 unités d'artilleries stationnées sur le territoire occupé. À l'évidence, l'équipement de l'Arménie basé sur le territoire de l'Azerbaïdjan va au-delà du maximum des quantités prévues pour l'ensemble de l'Azerbaïdjan.

Au quatrième alinéa du préambule du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, les États parties ont l'obligation de

«s'abstenir, dans leurs relations mutuelles ainsi que dans leurs relations internationales en général, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.»

Ce traité a été violé par un État partie — l'Arménie — qui a eu recours à la force contre l'intégrité territoriale d'un autre État partie — l'Azerbaïdjan. En raison de cette violation, l'Azerbaïdjan serait juridiquement en droit de se considérer comme dégagé de ses obligations aux termes du Traité. Cependant, et malgré ses difficultés, l'Azerbaïdjan continue de respecter ses obligations. Aucun autre État partie au Traité, n'a rempli les siennes dans une situation de guerre et avec un cinquième de son territoire occupé par des forces armées adverses. Même au plus fort de l'affrontement armé, nous n'avons jamais refusé l'inspection d'autres États.

L'Azerbaïdjan appuie pleinement le principe de la Convention d'Ottawa. L'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel a des dimensions humanitaires et de sécurité. Il va sans dire que l'utilisation aveugle des mines

terrestres antipersonnel sème la mort et la souffrance et, dans une certaine mesure, affecte également le développement économique et la reconstruction. L'Azerbaïdjan appuie donc fermement l'objectif de mettre fin à la tragédie humaine provoquée par ces engins.

Il m'est agréable d'informer la Commission qu'une agence nationale de déminage a récemment été mise en place. Cependant, la situation actuelle de notre région, sur le plan de la sécurité et en l'absence d'alternative pertinente, empêche mon pays de se joindre, pour le moment, à une interdiction complète des mines antipersonnel. Comme on le sait, la Convention d'Ottawa interdit strictement l'utilisation des mines terrestres antipersonnel et appelle à leur destruction. Elle ne prévoit aucune réserve, aucune restriction. Un État partie à la Convention qui a subi une attaque extérieure et se trouve dans l'obligation d'exercer son droit à la légitime défense, de protéger son territoire par l'utilisation, entre autres, de mines terrestres, devient ainsi le violeur de la Convention.

La République arménienne poursuit son agression contre mon pays, occupant 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan où elle a fait un usage massif de mines terrestres antipersonnel et de mines antitanks. En outre, la menace de la reprise des hostilités existe toujours. L'acquisition illégale par l'Arménie d'armes offensives pour un montant d'un milliard de dollars est disproportionnée avec ses besoins et ses manœuvres militaires avec un autre pays en vue d'accroître le potentiel offensif de ses forces armées en fournissent une preuve dangereuse.

Sur un plan plus large, l'attitude politique et militaire de l'Arménie, non seulement empêche le règlement du conflit entre ce pays et l'Azerbaïdjan, mais a un effet déstabilisateur direct sur la situation de l'ensemble de la région. C'est pourquoi, alors que le territoire de l'Arménie n'a jamais été envahi ou occupé, l'Azerbaïdjan a dû prendre des mesures appropriées, y compris l'utilisation de mines, comme moyen de dissuasion.

**Mme Aghadjanian** (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais revenir sur la déclaration que vient de faire mon collègue azerbaïdjanais dans l'exercice de son droit de réponse.

Les allégations concernant une prétendue guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ou l'agression armée contre l'Azerbaïdjan sont dénuées de tout fondement. Le conflit en question est un conflit entre le peuple du Haut-Karabakh et le Gouvernement azerbaïdjanais qui refuse d'accéder aux demandes du peuple du Haut-Karabakh d'exercer son droit à l'autodétermination.

Les combats dans le Haut-Karabakh ne résultent pas d'une agression armée mais de la légitime défense de la population locale arménienne, seul moyen pour elle d'éviter la déportation massive et le génocide. Ainsi, l'Arménie et ses forces armées n'ont aucune responsabilité pour ce qui est des territoires actuellement contrôlés par les forces armées dans le Haut-Karabakh et tout équipement militaire peut y stationner. Je souhaiterais que, dans ses futures déclarations, mon collègue utilise des noms et des références plus précises.

Pour ce qui est des violations du Traité sur les FCE, après l'éclatement de l'Union Soviétique, l'arsenal des armes classiques de ce pays a été réparti dans la Communauté des États indépendants parties au FCE. La répartition des armes de l'ex-Union Soviétique s'est effectuée sur la base de deux documents juridiquement contraignants auxquels l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont parties. Le Traité sur les FCE et l'Accord de Tachkent, relatif aux principes et procédures de la mise en oeuvre du Traité FCE, stipulent que ces États doivent se voir attribuer une part égale de l'équipement militaire dans les cinq catégories définies par le Traité. L'Arménie a respecté ses obligations au titre du Traité FCE et n'a pas été au-delà des limitations fixées pour ces cinq catégories.

Les inspections prévues par les protocoles au Traité et menées au sein des forces armées arménienne n'ont révélé aucun dépassement des limitations quantitatives. Le rapport de 1997 de l'Agence sur la maîtrise des armes et le désarmement déclare également que l'Arménie se conforme à ses limitations. Au contraire, comme le montre l'échange annuel de données au titre du Traité FCE, l'Azerbaïdjan viole continûment les dispositions du Traité FCE en dépassant largement le niveau autorisé dans trois des catégories d'équipements limitées par le Traité. Le mépris manifeste de l'Azerbaïdjan à l'égard des dispositions du Traité FCE menace la paix fragile dans la région. En outre, la détention par ce pays d'un important arsenal d'armes classiques sème le doute sur ses intentions de régler le conflit du Haut-Karabakh par des moyens pacifiques.

L'Arménie se félicite de la quarantième ratification de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. Néanmoins, pour en assumer les obligations juridiquement contraignantes, nous attendons une détermination claire et réciproque de nos voisins régionaux d'y souscrire. Nous sommes inquiets du peu d'empressement de l'Azerbaïdjan à se soumettre à cette interdiction. La présence de nombreuses mines terrestres le long de nos frontières avec ce pays nous préoccupe vivement, et ce



problème doit être examiné. La pleine participation de l'Arménie à la Convention dépend d'un niveau de volonté politique analogue de la part d'autres États de la région à remplir leurs obligations au titre de la Convention.

À l'égard de la question des prétendus transferts d'armes, je voudrais dire que la Commission intergouvernementale trilatérale composée de représentants de la Russie, de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie a été établie pour traiter du problème des transferts d'armes classiques vers l'Arménie et l'Azerbaïdjan. La Commission, créée à l'initiative de l'Azerbaïdjan, examine encore la question des transferts d'armes et n'est toujours pas parvenu à une conclusion. Ostensiblement, l'Azerbaïdjan prétend vouloir le règlement de la question. Cependant, le fait que, devant la Commission, ce pays déclare soulever fréquemment la question en d'autres instances peut être interprété comme une tentative de détourner l'attention de la communauté internationale de ses violations flagrantes du Traité FCE.

Ce n'est pas la première fois qu'un représentant de l'Azerbaïdjan, à différents niveaux, utilise la prétendue agression arménienne ou l'occupation pour justifier certains problèmes socio-économiques, politiques ou autres que son pays peut rencontrer. La déclaration de ce jour dans l'exercice du droit de réponse n'est qu'un exemple de plus de cette pratique notoire.

**M. Sobel** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exercer mon droit de réponse en raison des propos tenus par la délégation syrienne.

Le représentant de la Syrie a semblé faire bien peu de cas de la menace qui place sur Israël, et dont nous avons parlé. Il s'est en outre gaussé de la petite taille d'Israël mais, franchement, ce que nous avons entendu sur le processus de paix et la maîtrise des armements n'est guère encourageant.

En examinant le dossier syrien je constate que la Syrie s'est opposée au processus de Camp David, qu'elle s'est opposée au Traité de paix avec l'Égypte, qu'elle s'est opposée au Traité de paix avec la Jordanie, qu'elle s'est opposée aux pourparlers de paix d'Oslo avec l'Organisation de libération de la Palestine, qu'elle s'est opposée aux pourparlers avec les Palestiniens. Aujourd'hui, elle continue de s'opposer aux pourparlers de Wye Plantation. Rien de tout cela n'indique une attitude très positive de la Syrie à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient. En outre, la Syrie a appuyé le terrorisme international. À cet égard, nous avons tous en mémoire l'implication de l'ambassade sy-

rienne à Londres dans le dépôt d'une bombe dans un avion civil d'El Al.

La Syrie continue d'occuper une partie du territoire libanais. La Syrie est l'un des rares États dans le monde à posséder des gaz toxiques dans son arsenal militaire. Encore une fois ce n'est pas là une perspective très encourageante pour nous, en Israël. En outre, elle a équipé des missiles balistiques d'ogives chargés de gaz toxiques stationnés sur son territoire et pointés vers Israël. Très franchement, tout cela n'est guère rassurant.

Compte tenu de ce dossier, je trouve la diatribe syrienne plutôt creuse. Il reste — et c'est le point crucial — que les États, y compris la Syrie, doivent faire la paix avec Israël, avoir des relations normales, discuter et négocier la maîtrise des armements directement avec nous. On ne peut aller dans deux directions à la fois. La Syrie ne peut pas refuser de reconnaître Israël et appeler à sa destruction tout en lui demandant de prendre des mesures unilatérales. La clef de la solution réside dans des négociations directes : faire la paix avec nous, vivre en paix avec nous, puis entamer des négociations sur différentes questions, notamment sur la maîtrise des armements.

**M. Esenli** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation turque évite habituellement de soulever des problèmes régionaux devant la Commission afin de lui permettre de se consacrer plus particulièrement aux nobles objectifs de l'ordre du jour du désarmement. Cependant, je me trouve contraint de prendre la parole à la suite des allégations avancées par l'un des précédents orateurs en ce qui concerne la question de Chypre.

Il est vraiment paradoxal d'entendre des appels à la démilitarisation à un moment — plus précisément en un jour — où les unités de la Garde nationale chypriote grecque, composées de forces terrestres, maritimes et aériennes appartenant à la Grèce, effectuent des manoeuvres provocatrices sur le territoire et dans la région située à Chypre-Sud. On apprend que des avions F-16 et A-7 en provenance de Grèce seront déployés sur une base aérienne militaire au sud de Chypre. Dans le contexte de la doctrine militaire conjointe, la provocation continue et le déploiement programmé de missiles perfectionnés S-300 à Chypre-Sud sont des causes sous-jacente de tension à Chypre.

Dans le cadre de cette politique d'hostilité, le représentant qui a pris la parole précédemment a également tenté d'exploiter la question de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La Turquie, qui adhère à tous les instruments in-

ternationaux dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, n'a nul besoin qu'on lui rappelle ses responsabilités.

Je n'irai pas plus avant. Le représentant de la République turque de Chypre-Nord répondra en temps opportun aux propos non fondés entendus aujourd'hui, et cette réponse sera distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

**M. Cho** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais simplement répondre aux propos tenus par notre collègue de la République populaire démocratique de Corée dans l'exercice de son droit de réponse. Franchement, nous sommes quelque peu déçus car nous n'avons pas entendu d'éléments nouveaux de sa part, mais simplement la répétition de ce qu'il a dit au cours du débat général. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de la Commission que je revienne en détail sur notre position. Je pense que nous avons eu amplement l'occasion d'expliquer cette position et qu'elle a été bien comprise de tous les Membres de la Commission.

Je voudrais simplement ajouter un élément important : instaurer la paix dans la péninsule coréenne n'est pas une tâche facile. Comme nous le savons, il est nécessaire de faire preuve de patience et de tolérance. Certes, la réconciliation et la restauration d'une confiance mutuelle entre les deux parties nous rapprocheraient de l'objectif final de la paix et de l'unification de la péninsule coréenne.

À cet égard, je voudrais souligner une fois encore que notre politique lumineuse n'a pas pour objectif de perpétuer l'affrontement mais au contraire de mettre un terme à cet affrontement d'une époque révolue afin d'ouvrir une ère nouvelle de paix véritable et de coopération pacifique dans la péninsule coréenne.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Je ne veux pas prolonger cette séance, mais le représentant d'Israël a choisi de faire allusion au dossier syrien. Je voudrais rappeler ce qu'il a dit hier dans sa déclaration :

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«Le dossier d'Israël est impressionnant, et nous avons l'intention de continuer à jouer notre rôle dans les efforts menés par la famille des nations dans le domaine de la maîtrise des armements.» (A/C.1/53/PV.10)

*(L'orateur reprend en arabe)*

En effet, le dossier d'Israël est impressionnant de défis au droit international, de défis aux Nations Unies et même de défis du droit humanitaire international.

La réunion des États parties à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre — qui doit se tenir à Genève le mois prochain à la demande de la quasi unanimité de l'Assemblée générale — n'est qu'un exemple de ce dossier impressionnant. Je regrette de devoir rappeler à la Commission que le représentant d'Israël n'a pas répondu, hier, à la question directe qui lui était posée à la suite de sa déclaration relative à l'inquiétude de certains États de la région au regard de la Convention sur les armes chimiques. Nous nous demandons, à ce sujet, quelles sont les justifications d'Israël.

Par ailleurs, il n'a rien dit de la tentative d'assassinat de Khaled Meshal, au moyen d'agents chimiques, par des membres du Mossad munis de faux passeports canadiens. Il n'a pas non plus fourni d'explication en ce qui concerne l'avion d'El Al qui transportait des agents chimiques et qui s'est écrasé dans les Pays-Bas en 1992. Il n'a pas soufflé mot sur la disparition de 30 tonnes de ces agents chimiques.

Les représentants ici présents ont peut-être lu l'article publié récemment dans le magazine *Jeune Afrique*, à Paris, à propos de la fabrication par Israël d'armes chimiques et biologiques. Il est dit dans cet article que des diplomates et des experts en armements ont révélé l'existence, en Israël, d'une importante usine consacrée à la fabrication d'armes chimiques et biologiques. Cette usine a été implantée en 1952, près de Tel-Aviv. Le magazine relate que, selon ces experts, l'usine israélienne — dont les installations s'étendent sur un certain nombre d'hectares et sont strictement gardées — opère sous le nom de «Biological Research Institute». Elle est située dans une banlieue de Tel-Aviv mais ne figure sur aucune carte aérienne de la région.

Selon le magazine, l'avion d'El Al qui s'est écrasé près d'Amsterdam en 1992 transportait 190 litres d'agents chimiques à destination de cette usine israélienne. Il s'agit d'un gaz extrêmement toxique similaire à celui utilisé dans l'attentat terroriste perpétré dans le métro de Tokyo en 1995. Les autorités israéliennes ont finalement reconnu l'incident d'El Al et ont déclaré que les agents chimiques contenus dans l'avion étaient susceptibles de devenir toxiques si on y ajoutait d'autres produits. Mais, toujours selon ce magazine, cette version israélienne n'est pas exacte, car une étude montre que 700 personnes des environs où l'appareil s'est écrasé continuent d'être atteintes de maladies résultant de la chute d'agents chimiques de l'avion.

L'article souligne que, malgré ses dénégations concernant l'existence de son programme d'armes chimiques, Israël dispose d'avions F-16 pour transporter des agents chimiques fabriqués dans son usine et que l'appareil d'El Al transportait des produits chimiques en provenance d'une compagnie américaine et destinés à cette usine.

Le représentant israélien sait parfaitement que le processus de paix n'aurait pu commencer sans l'aide de la Syrie. Mon pays a répondu à l'initiative des auteurs de ce processus, les États-Unis et la Russie, en partant du principe que ce processus devait se fonder sur les résolutions de légalité internationale, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité pour ce qui concerne le volet libanais.

L'arrêt du processus de paix est dû à l'attitude de l'actuel Premier ministre israélien, à son refus d'accepter le principe de la terre contre la paix, à son refus de retrait et à son refus de reprendre les négociations au point où elles en étaient lorsqu'elles ont été suspendues. Ce qui se passe maintenant à Wye Plantation prouve que le Premier ministre actuel est loin de souhaiter l'instauration d'une paix juste et globale. Au contraire, il essaie de tuer le processus, comme il l'a promis à ses électeurs et comme il le promettra lors de sa prochaine campagne électorale.

Rectifions les choses et n'acceptons plus les mensonges et les tergiversations d'Israël.

**M. Zackheos** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant turc semble allergique au nom même de la République de Chypre et au Gouvernement de Chypre, légitime et internationalement reconnu. Il préfère se référer à une entité sécessionniste qui est le résultat de l'invasion turque et de l'occupation de Chypre, qui a été déclarée illégale par le Conseil de sécurité et que seule la Turquie a reconnue.

Le représentant turc n'explique pas pourquoi il n'apporte pas la proposition du Président de la République de Chypre de démilitariser l'île, ce qui conduirait à la paix et à la stabilité à Chypre et dans la région et offrirait une totale sécurité aux Chypriotes turcs. Il est clair que la Turquie ne souhaite pas discuter de la question en raison de ses objectifs expansionnistes et de son intention de perpétuer sa présence militaire à Chypre.

Le représentant turc a également parlé de la décision du Gouvernement chypriote d'accroître sa capacité défensive ainsi que des manoeuvres annuelles de la Garde natio-

nale. Je voudrais rappeler à tous que le renforcement de la capacité de défense de la Garde nationale est une application du droit à la légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies. Cela est particulièrement vrai dans le cas de Chypre où l'occupation de longue date de la partie nord de l'île par environ 36 000 soldats turcs rend cette décision encore plus pertinente. Je voudrais souligner que la tension qui règne dans l'île est uniquement due à la présence permanente et menaçante des forces d'occupations turques, qui sont en position d'attaque et peuvent obtenir rapidement des renforts de la Turquie.

Notre expérience des bombardements turcs contre les civils innocents en 1964 et 1974 justifie pleinement notre inquiétude en ce qui concerne la sécurité de notre peuple. Il est indéniable que les actes turcs perpétrés en 1964 et 1974 l'ont été en violation de la Charte des Nations Unies, notamment du paragraphe 4 de l'Article 2.

La Turquie menace toujours de prendre des mesures militaires à l'encontre de Chypre ou d'autres voisins de notre pays.

Cependant, nous n'avons pas perçu le moindre signe de sa part indiquant une volonté de réduire la tension ou d'accepter de revenir à la table de négociations afin de trouver une solution pacifique et durable au problème chypriote. En revanche, le Gouvernement de Chypre a largement manifesté son désir de régler de manière pacifique ce problème de façon à offrir sécurité et prospérité aux deux communautés de l'île. J'appelle la Turquie à venir à la table des négociations et à débattre de la réduction de la tension dans l'île. Je l'assure qu'elle trouvera en nous des partenaires réceptifs.

Quant à la question de la participation grecque aux manoeuvres de Chypre, je précise qu'elles se sont déroulées à la demande de la République de Chypre.

**M. Sobel** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai écouté avec attention la réponse du représentant de la Syrie. Cependant, je n'ai pas entendu de réaction de sa part à mes propos. J'ai dit que la Syrie dispose de gaz toxiques dans ses arsenaux militaires, qu'elle a équipé ses missiles balistiques d'ogives contenant des agents toxiques, que ces missiles sont pointés sur Israël et que, franchement, Israël a bien des raisons de s'inquiéter.

**M. Kim Sam Jong** (République populaire démocratie que Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des deux dernières semaines, lorsque ma délégation et celle de la Corée du Sud ont exprimé des positions divergentes, j'en

suis venu à la conclusion qu'il était inutile de dialoguer avec les Sud-Coréens. étant donné qu'il sont sous le contrôle de forces extérieures, même dans le domaine de la prise de décisions politiques. Ainsi, le retrait des troupes américaines est une question fondamentale. Or, à cet égard, les Sud-Coréens n'ont aucun pouvoir. La cause profonde de l'affrontement est l'intervention de forces extérieures. S'il n'y avait pas eu de forces extérieures, il n'y aurait pas eu de partition entre le Nord et le Sud et la Corée aurait été réunifiée.

La Corée du Sud a oublié nombre de causes profondes du conflit et a demandé le stationnement permanent de troupes américaines sur son sol. La Corée du Sud devrait pratiquer une politique indépendante et demander le retrait des forces américaines. Ce retrait créerait des conditions favorables à l'instauration de la paix, au désarmement et à la réunification.

C'est pourquoi, en attendant, nous préférons parler avec les vrais chefs.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Lorsque l'on vit dans des maisons de verre on ne devrait pas lancer de pierres aux autres. Étant donné, comme on le sait, qu'Israël détient 200 armes nucléaires, qu'il possède des réacteurs nucléaires non soumis aux inspections internationales, qu'il dispose de laboratoires et d'usines chimiques et biologiques, qu'il continue d'occuper des territoires d'autres États et qu'il est déterminé à perpétuer cette occupation, je ne crois pas qu'il soit habilité à poser des questions à d'autres États. Au titre de la Charte, les États ont droit à la légitime défense.

Notre région n'a nul besoin d'alliances stratégiques, elle a bien plutôt besoin d'une paix juste et globale fondée sur des résolutions internationales juridiquement contraignantes. Cela signifie le retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé par la force aux frontières du 4 juin 1967, le retrait complet d'Israël de la partie sud du Liban et de la partie occidentale de la Bekaa, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe de la terre contre la paix. En ce qui concerne les négociations sur le volet palestinien, nous appuyons l'application des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant de son choix et sur son sol national.

Comme la Commission le sait, le processus de paix traverse une crise réelle. Depuis l'élection de l'actuel Premier ministre israélien, il se trouve même dans une complète impasse. Cependant, la Syrie reste attachée à la

paix en tant que choix stratégique. Pour y arriver, il faut reprendre les négociations. Nous avons constamment affirmé que nous étions prêts à reprendre ces négociations au point où elles en étaient restées sur les volets syrien et libanais et à continuer à nous conformer à nos précédents engagements afin d'instaurer une paix juste et globale dans notre région.

Nous n'avons toujours pas reçu, de la part du représentant israélien, de réponse qui soit conforme à la légalité internationale.

**Le Président** : Avant d'entendre le représentant de la République de Corée, je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée pour une motion d'ordre.

**M. Kim Sam Jong** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Hier, le représentant sud-coréen a exercé son droit de réponse portant sur notre intervention de vendredi dernier. Aujourd'hui, il s'est exprimé une deuxième fois dans l'exercice du droit de réponse. Je pense que, conformément au Règlement intérieur de la Commission, le représentant sud-coréen ne peut se voir accorder à nouveau la possibilité de prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. S'il en était ainsi, nous pourrions également exercer ce droit une nouvelle fois.

**Le Président** : Je dois rappeler au représentant de la République populaire démocratique de Corée que le Règlement intérieur donne à chaque délégation le droit d'exercer deux fois par séance son droit de réponse. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée s'est déjà exprimé deux fois dans l'exercice de ce droit et lorsque le représentant de la Corée sera intervenu une deuxième fois au titre droit de réponse, ni lui, ni le représentant de la République populaire démocratique de Corée ne pourront, à la présente séance, prendre la parole dans l'exercice de ce droit.

**M. Cho** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous appuyons pleinement la règle que vous venez de rappeler en ce qui concerne la procédure. C'est ainsi que ma délégation avait compris les choses. Cette procédure est d'ailleurs inscrite dans le Règlement intérieur.

Nous avons écouté attentivement la dernière déclaration de notre collègue de la République populaire démocratique de Corée. Ce qu'il a dit n'est guère surprenant, mais très décevant. Si je devais entrer dans les détails à propos de la question des forces américaines stationnées en Corée,

plusieurs heures seraient nécessaires pour en débattre avec les Nord-Coréens. Il est bien connu que, partout dans le monde, les pays menacés par des forces étrangères agissent à des fins défensives et conformément à un traité de défense mutuelle entre États souverains.

Je n'entrerai pas non plus dans les détails pour ce qui est de la nature de la menace venue du nord et à laquelle la République de Corée doit faire face. Cela ne serait d'aucune utilité pour un débat constructif à la présente séance. La République populaire démocratique de Corée dispose d'une énorme capacité militaire et d'un grand déploiement d'artillerie dont le rayon d'action inclut la capitale de la République de Corée, distante d'une quarantaine de kilomètres. Des infiltrations de sous-marins ont notamment été enregistrées, et la liste n'est pas close. Comme je l'ai dit, je n'entrerai pas dans les détails, je m'en remets simplement à l'appréciation des membres de la Commission.

Mon propos n'a pas pour but de défier le représentant de la République populaire démocratique de Corée mais d'aider à parvenir à la réconciliation. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, demander au représentant de la République populaire démocratique de Corée de comprendre notre véritable intention. Nous souhaitons parvenir à une solution pacifique de ces questions qui sont, à nos yeux, de la plus grande importance. J'espère qu'un jour la République populaire démocratique de Corée répondra de façon positive à cette approche.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer une deuxième fois dans l'exercice du droit de réponse.

**M. Esenli** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Aux fins du compte rendu, je voudrais dire à nouveau que le représentant de la République chypriote turque répondra en temps opportun aux allégations du précédent orateur, le représentant chypriote grec, qui utilise le siège usurpé de la République de Chypre.

**M. Zackheos** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation turque continue à parler de l'entité illégale du nord et n'accepte pas la légalité du Gouvernement de la République de Chypre. Tout au long de l'histoire, aucun envahisseur n'a jamais accepté la légalité de sa victime. Je ne vois donc pas pourquoi la Turquie adopterait une attitude différente.

Ce que le représentant turc a déclaré au titre de son droit de réponse me donne l'occasion de dire que notre objection à l'implantation d'une centrale nucléaire au sud de

la Turquie est due au fait que cette région est sujette à secousses sismiques et que, outre les questions de sécurité, nous avons de graves craintes sur le plan écologique. Je vais mettre à la disposition de toutes les délégations le rapport pertinent de *Greenpeace* afin de montrer que les allégations dont il parle s'appuient bel et bien sur des faits.

**Le Président :** Je rappellerai au représentant de la République populaire démocratique de Corée que j'ai lu deux fois à son intention le Règlement intérieur se rapportant au droit de réponse. Je n'ai pas l'intention de déroger à ce règlement et je ne peux donc lui donner une troisième fois la parole.

*La séance est levée à 12 h 25.*